

TRANSMIS LE 01/10/2023
REÇU LE 01/10/2023
AFFICHÉ LE 06/10/2023
NOTIFIÉ LE 09/10/2023
PUBLIÉ LE 09/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 09/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/NS -

ARRETE N° 23- 573

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
PLAINE DU 14 JUILLET DU 9 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2023 INCLUS
(DEPART LE 30 OCTOBRE 2023 AU MATIN)
MONSIEUR ROBICHON MARC – MANEGE ENFANT

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Circulaire n° 84.116 du 18 avril 1984,

VU le Décret du 8 mars 1995 et la circulaire du 22 juin 1995,

VU le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 en l'application de la loi n° 2008-136, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'Arrêté municipal n° 23-353 du 23 juin 2023, portant organisation et fonctionnement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

Vu la Délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022, créant de nouveaux tarifs municipaux pour les attractions de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la courte durée de l'autorisation,

CONSIDÉRANT l'acceptation du règlement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne produite par **Monsieur ROBICHON Marc**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur ROBICHON Marc – 29 Rue Principale – 60850 PUISEUX-EN-BRAY - SIRET n° 448 173 955 est autorisé à participer à la fête foraine de Franconville-la-Garenne, ouverte au public du **14 au 29 octobre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 :

Monsieur ROBICHON Marc est autorisé à occuper la plaine du 14 juillet à Franconville-la-Garenne, du **9 au 29 octobre 2023 inclus** (départ le 30 octobre 2023) pour l'installation de :

- Catégorie C- « **Manège enfant** ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions du règlement de la fête foraine, l'ouverture au public et l'exploitation de ces stands sont autorisées sous réserve de :

- Présentation des documents demandés à l'article 9 du règlement
- Présentation de l'attestation de bon montage demandée à l'article 18 du règlement
- Paiement des droits de place demandé à l'article 17 du règlement

A défaut de présentation des documents précités et du paiement des droits de place, l'ouverture au public et l'exploitation des attractions est interdite.

ARTICLE 4 :

Le montant des droits de place à acquitter par **Monsieur ROBICHON Marc** s'élève à : **184,80 €** (Catégorie C : 10 m x 22 jours x 0,84 € forfait).

Le montant sera à régler à la Régie Recettes – Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, le **jeudi 19 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30**, comme stipulé dans le courrier du 13 juillet dernier.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL, aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier / Régie, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville, **M. ROBICHON Marc**.

Fait en Mairie le **VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



Acte à classer**ARR23-573TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-06T12-35-56.00 (MI247994593)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230928-ARR23-573TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - PLAIN DU 14 JUILLET DU 9 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2023 INCLUS (DÉPART DU 9 OCTOBRE AU MATIN), MONSIEUR ROBICHON MARC - M. ENFANT.

Date de décision : 28/09/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-573 - M. ROBICHON](#) Multicanal : Non
[Manège enfant.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/23 à 12:35

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/10/23 à 12:35

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/10/23 à 12:45



